

Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

► B **DÉCISION N° 2119/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**
du 24 septembre 1998
instaurant un réseau de surveillance épidémiologique et de contrôle des maladies transmissibles
dans la Communauté
(JO L 268 du 3.10.1998, p. 1)

abrogée par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Décision n° 1082/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013	L 293	1	5.11.2013

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
<http://data.europa.eu/eli/dec/1998/2119/2009-08-07/fra>